

COMMUNE DE MIGRON**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2021**

Date de convocation : 31/05/2021
Date d'affichage : 01/06/2021

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt et un, le 09 juin, à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Migron se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Agnès POTTIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités locales.

Présents : 13

Mesdames : Agnès POTTIER, Josette BERARD, Marie-Joëlle EMON, Sylvie BRUN, Jackie BESSON, Susan HANCOCK.

Messieurs : Henri BLOIS, Alain POTTIER, Georges ARMENOULT, Jean VITRY, Christopher HANCOCK, Jean-Noël COUSIN, Eric BUINIER.

Absents : Nina POUPELIN, Frédéric FERAND.

Madame Sylvie BRUN a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour**Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 mai 2021**

- 1- Modification des statuts du Syndicat de la Voirie**
- 2- Convention constitutive du groupement de commandes télécommunications fixes, mobiles et internet et élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant**
- 3- Tour Poitou-Charent**
- 4- Questions diverses**

1-Le procès-verbal de la réunion du 11 mai 2021 est adopté à l'unanimité

1	Modification des statuts du Syndicat de la Voirie	D-2021-13
		Nomenclature : 5-7.5

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

- 1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :
 - ✚ Le Conseil départemental,
 - ✚ La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
 - ✚ La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
 - ✚ La Communauté d'Agglomération de Saintes,
 - ✚ La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
 - ✚ La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
 - ✚ La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
 - ✚ La Ville de ROCHEFORT,
 - ✚ Le SIVU Burie - Bercloux - Ecoyeux,
 - ✚ Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
 - ✚ Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
 - ✚ Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
 - ✚ Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

- 2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.

- 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
 - ✚ Voirie et pluvial,
 - ✚ Développement économique
 - ✚ Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.

- 4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
 - ✚ Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 - ° Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
 - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
 - ✚ Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
 - Désignation de deux délégués titulaires

- ✚ Pour le Conseil départemental :
 - Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Le Conseil Municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la Collectivité de MIGRON est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de MIGRON n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire,
et après en avoir délibéré,
Décide :**

- ✓ D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- ✓ D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint ;

2	Convention constitutive du groupement de commandes télécommunications fixes, mobiles et internet et élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant	D-2021-14
		Nomenclature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2113-6 et L 2113-7,

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de la Communauté d'Agglomération de Saintes, du CCAS de la Ville de Saintes, des communes de Burie, Bussac sur Charente, Chaniers, Courcoury, Dompierre-sur-Charente, Ecoyeux, Ecurat, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, Le Douhet, Le Seure, Les Gonds, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saintes, St Césaire, St Georges des Coteaux, Thénac, Varzay, Vénérand, Villars les Bois et du SIVOM de Migron/Le Seure/Villars, des perspectives d'économie financière et de

l'homogénéité de gestion en découlant, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes publique dans le domaine des télécommunications fixes, mobiles et internet,

Considérant que le groupement de commandes doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de services,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur fait l'avance et règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : télécommunications fixes, mobiles et internet.

- Appel d'offres ouvert,
- Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum ni montant maximum,
- Accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, reconductible tacitement trois fois un an,

Considérant que dans le cadre dudit groupement, une Commission d'Appel d'Offres de groupement doit être créée. Il convient donc d'élire parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de MIGRON, le titulaire et son suppléant qui feront partie de la Commission d'Appel d'Offres du groupement. Les autres membres du groupement procéderont de même,

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la consultation du marché de télécommunications fixes, mobiles et internet dans le cadre d'un groupement de commandes.
- Désigne la Communauté d'Agglomération de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.
- Désigne en tant que titulaire et suppléant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement relative aux télécommunications fixes, mobiles et internet :
 - Titulaire : Georges ARMENOULT
 - Suppléant : Henri BLOIS

3	Tour Poitou Charentes
----------	------------------------------

POITOU-CHARENTES ANIMATION organise la 35^{ème} édition du Tour Poitou-Charentes qui se déroulera du 24 au 27 août 2021.

Le territoire de Migron sera traversé le Mardi 24 août 2021 vers 12h48, lors de la première étape qui reliera Pons à Parthenay, le passage de la caravane ayant lieu 1 heure avant.

La course et le passage de la caravane bénéficieront d'un usage exclusif temporaire de la chaussée.

L'autorisation de traverser la commune ainsi que l'arrêté de circulation et de stationnement ont été pris le 25 mai dernier.

Pour sécuriser cette manifestation, 23 signaleurs civils volontaires doivent être nommés pour occuper les postes répertoriés par l'organisateur, soit à chaque intersection, la course arrivant de Burie pour se rendre sur Authon.

11 membres du conseil acceptent d'occuper cette fonction, il reste donc à trouver 12 autres personnes, une copie du permis de conduire étant obligatoire pour figurer sur la liste qui sera transmise à l'organisateur.

4	Questions diverses
----------	---------------------------

Madame le Maire propose d'organiser le dépouillement des élections départementales et régionales et distribue aux 3 membres non vaccinés des auto-test.

Sylvie BRUN : indique que les poubelles du cimetières ont été placées au fond du cimetière. Réponse : Elles vont être remises à la sortie du cimetière en espérant que les usagers respectent bien les consignes, à savoir les végétaux dans le container noir et les plastiques dans le container jaune.

Joëlle ÉMON : signale que des sacs jaunes sont entreposés au lavoir plusieurs jours avant le ramassage. Réponse : Ce problème a déjà été évoqué et les consignes de dépôt sur la voie publique la veille de la collecte prescrites sur le calendrier de la C.D.A. ainsi que dans le bulletin municipal afin de respecter l'environnement.

Alain POTTIER informe :

- du début des travaux dans le nouveau cimetière pour aménager un espace paysager
- de travaux à réaliser pour remplacer le tuyau d'évacuation des sanitaires publics
- des travaux de finition à venir pour finaliser la voirie à La Tâche
- de la démonstration d'un broyeur à branche au SIVOM ainsi que d'un éventuel achat d'une balayeuse.

Jackie BESSON informe qu'une « marche écolo » sera organisée le samedi 17 juillet, départ salle des fêtes à 14 heures pour repérer des sentiers de randonnée et nettoyer les chemins, laquelle sera suivie d'un goûter.

Eric BUINIER indique que des gravas ont été déposés sur le chemin en terre de la Cabourne.

Georges ARMENOULT indique qu'il n'y aura pas de réunion de la commission budget avant septembre et évoque l'insécurité des routes en raison de vitesses excessives.

Rien ne restant à l'ordre du jour, et aucune question n'étant posée.

Madame le Maire déclare la séance levée à 20h30.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 09 Juin 2021

N° Délib	Nomenclature	Objet de la délibération	page
2021-13	5-7.5	Intercommunalité	2
2021-14	5-7.5	Intercommunalité	3

Emargements des membres du conseil municipal du 09 juin 2021

Agnès POTTIER, Maire	
Georges ARMENOULT, adjoint	Marie-Joëlle EMON, adjoint
Alain POTTIER, adjoint	Sylvie BRUN
Susan HANCOCK	Nina POUPELIN (absente)
Josette BERARD	Jean VITRY
Frédéric FERAND (absent)	Christopher HANCOCK
Jean-Noël COUSIN	Henri BLOIS
Eric BUINIER	Jackie BESSON